



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général aux affaires départementales Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2025-312

du 19 AOÛT 2025

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) ;
- une demande de sept permis de construire sollicités par la société SOCOA 5 (groupe GLHD) pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol dit des « Champs ensoleillés du Beugnon » sur le territoire de la commune d'ARCY-SUR-CURE, qui comprend des éléments sur son raccordement au réseau de transport d'électricité

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et suivants, R. 422-2, R. 423-20 et suivants ainsi que R. 423-57 et suivants ;

VU le code de l'environnement Livre 1^{er}, Titre II, chapitre 3, section 1, notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de sept permis de construire déposée par la société SOCOA 5 en date du 10 février 2023, les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées relatives au projet d'implantation d'un parc composé de panneaux photovoltaïques au sol pour une surface de 122,88 ha et une puissance de 107,5 MWc ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 21 juin 2024 ;

VU la délibération du 31 juillet 2024 par lequel la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan a confirmé la décision de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet portant sur la construction d'un parc photovoltaïque au sol emportant la mise en compatibilité de son PLUi ;

VU le courrier du président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique, en date du 25 mars 2025 ;

VU l'ordonnance n° E25000098/21 du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 4 août 2025 désignant Monsieur Alain DUROUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Marie DUROLLET-CHOUDEY en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

CONSIDÉRANT que la déclaration du projet dit des « Champs ensoleillés du Beugnon » emportant la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ainsi que la demande de sept permis de construire sont soumises à enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une suite favorable à la proposition de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan d'organiser une enquête publique unique pour la mise en œuvre de ces procédures ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une enquête publique unique contribue à améliorer l'information du public sur les enjeux du projet ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Durée de l'enquête publique

Une enquête publique unique de 32 jours consécutifs relative à :

- une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ;
- une demande de sept permis de construire, en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface de 122,88 ha pour une puissance totale de 107,5 MWc sur le territoire de la commune d'Arcy-sur-Cure, comprenant des éléments relatifs à son raccordement au réseau de transport d'électricité via une liaison souterraine à 225 000 volts en piquage sur la ligne Avallon – Joux-la-Ville ;

sera ouverte à la mairie d'Arcy-sur-Cure et au siège de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, du lundi 15 septembre 2025 (10 h 00) au jeudi 16 octobre 2025 (19 h 00).

Article 2 : Modalités de l'enquête publique

Les pièces des dossiers de déclaration de projet et de demande de permis de construire sur support papier (comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire ainsi que l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements) et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie d'Arcy-sur-Cure pendant toute la durée de l'enquête du lundi 15 septembre 2025 (10 h 00) au jeudi 16 octobre 2025 (19 h 00) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Afin de recevoir en personne les observations et propositions éventuelles du public qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, Monsieur Alain DUROUX, commissaire enquêteur, sera présent :

- à la mairie d'Arcy-sur-Cure, les :

- lundi 15 septembre de 10 h 00 à 13 h 00,
- samedi 4 octobre de 10 h 00 à 13 h 00,
- jeudi 16 octobre de 16 h 00 à 19 h 00,

- au siège de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, le :

- mercredi 24 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,

Les observations et propositions que soulève le projet pourront également être transmises:

- **sur un registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6583>
- **par courriel**, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :
enquete-publique-6583@registre-dematerialise.fr

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous)

- **sur un des registres « papier »** déposés à la mairie d'Arcy-sur-Cure et au siège de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan
- **par courrier** à l'attention de Monsieur Alain DUROUX, commissaire enquêteur, à la mairie d'Arcy-sur-Cure (rue du Château, 89270 ARCY-SUR-CURE), siège de l'enquête.

Article 3 : Consultation du dossier

Les dossiers complets, relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et aux demandes de permis de construire, pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques).

Ils pourront également être consultés sur un poste informatique à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou 03.86.72.78.89.

Article 4 : Avis des collectivités

Le conseil municipal d'Arcy-sur-Cure et le conseil communautaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan seront appelés à donner leur avis sur le projet s'ils le souhaitent.

Article 5 : Affichage

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête publique unique sera affiché, aux frais de la société SOCOA 5 (groupe GLHD), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux mairies d'Arcy-sur-Cure (commune d'implantation du parc photovoltaïque), de Joux-la-Ville et de Précy-le-Sec (communes concernées par le raccordement au réseau de transport d'électricité), au siège de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ainsi qu'à tout endroit où l'attention des tiers sera suffisamment appelée de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires et par le président de la communauté de communes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique unique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Politiques-publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

Article 6 : Parutions

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Prolongation de la durée d'enquête

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration de la durée de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos, les registres à feuillets non mobiles seront signés par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la société SOCOA 5 (groupe GLHD) et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un unique rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées distinctes pour chaque volet (mise en compatibilité du PLUi et permis de construire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Transmission et diffusion du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne les registres et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique unique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Dijon.

Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, au président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, ainsi qu'au responsable de la société SOCOA 5 (groupe GLHD).

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 11 : Décisions susceptibles d'être prise à l'issue de l'enquête

La décision prise par le préfet à l'issue de la procédure est la délivrance (assortie du respect de prescription) ou le refus d'un ou plusieurs permis de construire.

La décision prise par la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan à l'issue de la procédure est l'adoption ou non de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, à l'issue d'un vote du conseil communautaire.

Article 12 : Informations par le pétitionnaire

Toute information sur le projet de parc photovoltaïque peut être demandée auprès de Monsieur Baptiste VENDEL, responsable du projet à la société SOCOA 5 (groupe GLHD) – 8 allée Pierre-Gilles de Gennes, 33650 MARTIGNAC – Tél. 07.88.42.62.55.

Toute information sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi peut être demandée aux services de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan – Tél : 03.86.34.38.06.

Article 13 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, Messieurs les Maires d'Arcy-sur-Cure, Joux-la-Ville et Précy-le-Sec ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Avallon,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le Président de la société SOCOA 5 (groupe GLHD),
- Madame la commissaire enquêtrice suppléante.

Fait à Auxerre, le **19 AOUT 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Cécilia MOURGUES